



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 004-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.15

Déposée le : 17.02.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : von Bergen (Uetendorf, PEV) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 10.03.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : Non classifié

Implication des curatrices et curateurs privés et modification de l'ordonnance sur la rémunération et le remboursement des frais en matière de gestion des curatelles (ORRC)

Les curatrices et curateurs privés mandatés sont d'un précieux et nécessaire soutien pour faire face aux besoins des curatelles. Depuis la réorganisation de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) en 2013, les exigences que ces curatrices et curateurs privés doivent satisfaire ont augmenté de sorte qu'elles et ils se font rares. Beaucoup ont abandonné, car les lourdeurs administratives de l'APEA rendent souvent le travail difficile. Ces personnes sont très demandées, tendance appelée à s'accroître en raison de l'évolution démographique. De plus, l'importance des liens familiaux s'affaiblit, ce qui entraîne un besoin croissant de mandats de protection de l'adulte (tendance à la hausse d'environ 5 % par an). L'ordonnance sur la rémunération et le remboursement des frais en matière de gestion des curatelles (ORRC) est en vigueur depuis 2013 pour les curatrices et curateurs privés et aucune adaptation n'a eu lieu depuis. Les barèmes ne correspondent plus aux exigences actuelles ni aux taux d'indemnisation habituels (renchérissement).

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment compte-t-il prendre en considération la situation actuelle et à venir décrite ci-avant dans la gestion des mandats de protection de l'adulte ?
2. Maintient-il la pratique en vigueur – avec l'implication de curatrices et curateurs privés – et soutient-il cette approche ?
3. Si oui, comment envisage-t-il d'encourager à l'avenir l'implication de ces personnes ou comment est-il possible de décharger les curatrices et curateurs professionnels dans le suivi des mandats ?

4. Une modification des taux actuels de l'ORRC est-elle prévue pour les curatrices et curateurs privés ?

Motivation de l'urgence : afin de réagir de manière proactive aux défis relatés en introduction, il est important de clarifier au plus vite les questions mentionnées et, au bout de dix ans, d'adapter la rémunération des curatrices et curateurs privés.

Destinataire

– Grand Conseil